

RAPPORT ANNUEL 2022-2023



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

TABLE DES MATIÈRES

3	Mission, vision, valeurs et logo
4	Lettres de présentation
5	Rapport du président de l'Ordre
8	Rapport de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
10	Gouvernance
21	Résolutions du conseil d'administration
25	Comité de la formation
26	Comité de l'agrément
27	Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance des permis
30	Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste
31	Inspection professionnelle
35	Formation continue
36	Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc
40	Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
41	Comité de révision (sur les décisions du bureau du syndic)
42	Conseil de discipline
44	Répression des infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i> ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre
45	Assurance responsabilité professionnelle
47	Fiche statistique
48	Autres renseignements généraux
51	Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers
75	L'OTTIAQ valorise ses professionnels
76	L'OTTIAQ c'est aussi...

MISSION, VISION, VALEURS ET LOGO

MISSION

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec protège le public en mettant en œuvre les mécanismes prévus au Code des professions et en veillant au respect de normes professionnelles élevées dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation.

Par son rayonnement sur les scènes locale, nationale et mondiale, il favorise la reconnaissance des titres qu'il accorde.

VISION

Être l'organisme de référence en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation ainsi que le lieu de rassemblement et de perfectionnement incontournable pour les praticiens des trois domaines.

VALEURS

RESPONSABILITÉ

La responsabilité se caractérise par l'engagement à répondre de ses actes, à respecter l'éthique et la déontologie et à protéger le public.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se caractérise par la compétence et la qualité dans l'exercice de nos professions ainsi que dans nos relations. Il implique rigueur, efficacité et proactivité. Il s'illustre également par la créativité, le perfectionnement et le haut niveau d'autonomie.

LEADERSHIP

Le leadership se caractérise par la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer. Il nécessite une vision et une stratégie, une confiance en ses compétences ainsi que des capacités de communication et de persuasion.



**Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec**

LOGO

Le fil continu qui forme un ovale ouvert exprime le dynamisme de l'OTTIAQ et de ses membres ainsi que leur ouverture sur le monde. Le mouvement qu'il décrit représente le processus intellectuel complexe du passage d'une langue à une autre, et les deux hémisphères identiques, la fidélité ou la transparence du message d'arrivée. Enfin, les trois lignes plus épaisses et foncées, vers le centre, symbolisent les trois professions, et la ligne centrale, l'Ordre qui les réunit toutes.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Montréal, le 21 septembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
traducteurs, terminologues et
interprètes agréés du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de ma
considération respectueuse.

Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 21 septembre 2023

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
traducteurs, terminologues et
interprètes agréés du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma haute
considération.

Le président de l'Ordre,
Donald Barabé, traducteur agréé



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 21 septembre 2023

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
traducteurs, terminologues et
interprètes agréés du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,
Donald Barabé, traducteur agréé

Rapport du PRÉSIDENT DE L'ORDRE



DONALD BARABÉ
Traducteur agréé
Président

On se souviendra que, lors de mon élection à la présidence en 2018, l'OTTIAQ s'est donné quatre grandes priorités : 1. favoriser la relève et le recrutement; 2. obtenir des actes professionnels réservés; 3. accroître la visibilité des membres et de l'OTTIAQ; 4. positionner l'OTTIAQ et ses membres face à l'intelligence artificielle.

Dans les lignes qui suivent, je dresserai le bilan de ces quatre priorités pour l'exercice 2022-2023.

1. FAVORISER LA RELÈVE ET LE RECRUTEMENT

En 2015, l'OTTIAQ comptait 2 142 membres, en 2019, 2 159, soit 17 de plus en quatre ans. Sur les quelque 200 diplômés par année des universités québécoises, moins de cinq, soit 2,5 %, devenaient membres de l'Ordre. Les membres de moins de 30 ans représentaient 1,9 % du total des membres, ceux de plus de 55 ans, 44 %.

Je suis heureux de souligner que l'OTTIAQ a terminé l'exercice 2022-2023 avec 2 861 membres, une hausse de 702 membres, soit de 33 %, par rapport à 2018-2019. L'Ordre compte donc maintenant le tiers des 8 805 traducteurs, terminologues et interprètes en exercice au Québec, selon le recensement de Statistique Canada de 2021. La proportion de jeunes membres (moins de 30 ans) est passée à 6,7 % du total, soit une hausse de 250 % par rapport à 2019; celle des plus âgés (plus de 55 ans) à 38 % des membres, soit une baisse de 14 %.

L'Ordre a négocié avec les six universités québécoises offrant un programme reconnu de formation en traduction en vue de l'intégration d'un stage en entreprise ou d'un mentorat obligatoire au cursus universitaire. Ce stage ou ce mentorat obligatoire entrera en vigueur avec la cohorte 2023-2024. Ce faisant, les programmes de formation en traduction se mettront au diapason des programmes menant à l'agrément dans les autres ordres à titre réservé. Je tiens à remercier les responsables des programmes universitaires pour leur engagement envers nos professions.

L'an dernier, le conseil d'administration a pris la décision de soumettre à l'inspection professionnelle tous les nouveaux diplômés qui deviennent membres de l'Ordre dans les 18 mois de leur agrément. En cas de lacunes, le comité d'inspection professionnelle pourra recommander diverses mesures de mise à niveau. Cela permettra à l'Ordre de mettre en place un programme individuel

structuré permettant de combler ces lacunes et de donner aux universités une rétroaction susceptible de renforcer leurs programmes respectifs.

En outre, grâce au travail du comité de la formation continue, l'OTTIAQ a mis sur pied un programme de formation fondé sur quatre grands axes : pratiques professionnelles et gestion; perfectionnement linguistique et traduction; domaines de spécialisation et outils et savoir-faire. Ce programme a permis d'offrir 43 ateliers distincts, qui ont profité à environ 600 participants. À ces formations viendra s'ajouter une offre d'accompagnement personnalisé pour nos professionnels auxquels cette avenue aura été recommandée à l'issue d'une inspection ou pour ceux qui souhaiteront s'en prévaloir.

De plus, grâce à Madame Claudette Monty, l'Ordre a obtenu une subvention de près de 900 000 \$ du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Cette subvention aidera l'OTTIAQ à développer des outils qui contribueront à faciliter l'admission à nos professions de personnes venant de l'extérieur du Canada.

Enfin, l'Ordre a mis à jour son référentiel des compétences requises pour l'obtention et le maintien des permis d'exercice de nos trois professions. On peut trouver le référentiel [ici](#).

2. OBTENIR DES ACTES PROFESSIONNELS RÉSERVÉS

Je me permets de dresser un bref historique.

En 2016, l'OTTIAQ a présenté à l'Office des professions du Québec (OPQ) une demande pour que soit réservée aux membres de l'Ordre la traduction ou la certification de la traduction de trois types de documents :

- les documents réglementés, soit les documents engageant la responsabilité professionnelle des membres des autres professions réglementées (p. ex., les rapports psychiatriques ou les plans et devis d'ingénierie);
- les documents officiels, c'est-à-dire les documents sur lesquels les autorités publiques et parapubliques se fondent pour prendre des décisions (p. ex., les documents d'immigration) ou dans lesquels ils rendent des décisions (p. ex., les jugements) ainsi que les documents visés par certains articles du *Code civil* et du *Code de procédure civile* du Québec;

- les documents préjudiciables, soit principalement les avis de santé publique et les modes d'emploi de produits toxiques (p. ex., médicaments), dangereux (p. ex., tronçonneuses, jouets) ou à usage restreint (p. ex., pesticides).

En janvier 2021, soit cinq ans plus tard, sans consultation de sa part auprès de l'OTTIAQ et sans explications motivées, l'Office nous informait du refus de notre demande. L'Ordre a pris acte de la décision de l'OPQ et lui a signifié qu'il entendait poursuivre ses démarches, car il en va de la protection du public.

Deux faits importants devraient permettre de faire avancer le dossier. Le premier est que le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), l'organisme qui regroupe tous les ordres professionnels et qui conseille le gouvernement du Québec sur les questions relatives aux professions réglementées, a adopté comme l'une de ses deux priorités pour 2022-2023 la question des ordres à titre réservé sans actes réservés. En effet, sur les vingt ordres professionnels à titre réservé, seuls cinq n'ont pas encore d'actes réservés. Le CIQ entend les aider à en obtenir.

Le deuxième fait est sans contredit l'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (projet de loi n° 96) modifiant la *Charte de la langue française*. Cette loi précise dans ses articles 9 et 208.6 que la traduction des actes de procédure doit être certifiée par un traducteur agréé. Malheureusement, sitôt la loi adoptée, la constitutionnalité de ces articles a été contestée et ceux-ci ont été suspendus jusqu'à audition sur le fond, vraisemblablement vers la fin de 2023.

Il demeure que l'Ordre a fait d'immenses progrès auprès d'une foule d'organismes publics, parapublics et privés qui exigent une traduction certifiée par un traducteur agréé : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), ministère de l'Éducation, Directeur de l'état civil du Québec, Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), Registre foncier du Québec, plusieurs ambassades et consulats, universités québécoises et étrangères, ordres professionnels, cabinets d'avocats et de notaires et cabinets de traduction. Il s'agit de facto d'actes réservés à nos titulaires de permis d'exercice.

3. ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DES MEMBRES ET DE L'OTTIAQ

Vous vous souviendrez que, en 2019-2020, dans le cadre de sa campagne publicitaire, l'OTTIAQ a produit trois vidéos illustrant clairement les enjeux de protection du public découlant de modes d'emploi mal traduits. Une

quatrième s'est ajoutée en 2022. Le slogan adopté était à la fois simple et efficace : « Ne laissez pas une mauvaise traduction avoir le dernier mot. » Il suffit de cliquer sur ce lien pour visionner les vidéos : <https://bit.ly/2RxtxpC>. L'objectif était de montrer les préjudices graves auxquels une mauvaise traduction peut exposer le public.

En 2022-2023, l'OTTIAQ a concentré sa campagne publicitaire sur la relève. La campagne s'intitulait « Et si ta profession te connectait au monde? » et consistait en vidéos et en 68 panneaux publicitaires placés dans les abris d'autobus à proximité des cégeps et collèges (28 à Montréal et Laval, 11 à Québec et Lévis, 10 à Gatineau, 9 à Sherbrooke et 10 à Trois-Rivières). Au total, ces 68 panneaux ont été vus plus de 13 millions de fois (vous avez bien lu!).

Pour leur part, les vidéos ont été diffusées sur les réseaux sociaux via YouTube Ads (vidéo de 6 s), Tik Tok Ads (vidéo de 15 s), Facebook Ads et Google Ads. Vous pouvez visionner celle diffusée sur YouTube [ici](#). Elles ont été affichées 4,2 millions de fois et ont suscité 4 325 visites sur le site de l'OTTIAQ, dont 10 % ont entraîné des questions auxquelles la permanence a répondu.

Qui plus est, le comité de la relève a produit quatre balados, que vous pouvez visionner [ici](#). Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement les membres du comité de la relève et les personnes qui ont fait ces balados.

En outre, l'OTTIAQ a ajouté un blogue sur son site et a redynamisé son forum, qui compte aujourd'hui 706 participants.

Toutes ces initiatives, conjuguées aux efforts incessants déployés par la permanence de l'Ordre, ont contribué grandement à la visibilité de celui-ci.

Preuve que l'agrément professionnel n'a jamais été aussi important aux yeux des mandants et des employeurs, qui en voient la valeur ajoutée, en 2022-2023, tous les employeurs qui ont diffusé des offres d'emploi par l'intermédiaire de l'OTTIAQ ont fait de l'agrément une exigence ou un atout.

Le 14 octobre 2022, l'Ordre a tenu son premier congrès annuel en personne depuis la pandémie, sur le thème *Les professions langagières au cœur des mutations*





sociétales. Au total, 413 personnes y ont assisté, un record. Je ne saurais trop remercier les membres du comité du programme du congrès, les conférenciers et les employés de la permanence de l'Ordre qui ont assuré le succès de cet événement.

Lors du congrès, j'ai remis les prix Relève OTTIAQ et Excellence OTTIAQ aux étudiants méritants des six universités québécoises.

Au début de juin 2022, j'ai participé au Congrès mondial de la FIT, qui s'est tenu à Cuba et où j'ai donné une conférence sur les façons d'améliorer le statut professionnel des traducteurs. J'ai également pris part à diverses réunions de la FIT-Amérique du Nord.

Le 15 novembre 2022, j'ai comparu devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes pour recommander au gouvernement fédéral d'apporter à la *Loi sur les langues officielles* (LLO) des modifications qui feraient en sorte de consacrer l'importance de la traduction, de l'interprétation et de la terminologie dans l'application de la LLO. Même si les modifications proposées par l'Ordre n'ont pas été retenues, les canaux avec le gouvernement demeurent ouverts en vue de modifications de nature administrative au lieu de législative.

Le 9 mars 2023, j'ai participé à une table ronde organisée par la firme Common Sense Advisory (CSA Research) et la FIT et portant sur les niveaux de qualité en traduction.

En tant que vice-président du Conseil interprofessionnel du Québec, j'ai pris part à dix réunions du comité exécutif du Conseil et à douze assemblées du Conseil.

Enfin, j'ai présenté à de nombreuses reprises la conférence intitulée *Importance véritable de la traduction* aux membres de l'Ordre et à des étudiants dans le cadre de cours de réalités professionnelles.

4. POSITIONNER L'OTTIAQ ET SES MEMBRES FACE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Depuis l'arrivée du robot conversationnel ChatGPT, j'ai donné plusieurs entrevues à divers médias sur l'importance du traducteur professionnel et sur les

risques que comporte ce genre d'outils pour la protection de la confidentialité des renseignements personnels et commerciaux.

Il est clair que le positionnement de nos trois professions face à l'intelligence artificielle constituera une priorité pour l'Ordre. Je tiens cependant préciser que je n'ai aucune crainte quant à l'avenir de nos professions.

Affaires de l'Ordre

En 2022-2023, j'ai eu l'honneur de présider neuf séances ordinaires et cinq séances extraordinaires du conseil d'administration de l'Ordre. Vous trouverez les principales résolutions adoptées dans les pages qui suivent. Le comité d'appel, quant à lui, s'est réuni à trois occasions.

J'ai également rencontré les membres du comité de l'agrément, du comité d'inspection professionnelle, du comité des terminologues agréés, du groupe de travail de la campagne publicitaire et du comité des communications.

Remerciements

En terminant, je désire adresser des remerciements très chaleureux à tous les bénévoles pour le temps qu'ils consacrent aux divers comités de l'Ordre. Sans vous tous, l'OTTIAQ ne pourrait s'acquitter adéquatement de son mandat de protection du public.

Je tiens également à remercier sincèrement les membres du conseil d'administration pour leur engagement et leur appui tout au long de l'année.

Je désire aussi dire un vif, très vif merci à toute la permanence de l'OTTIAQ, qui a su assurer le bon fonctionnement de l'Ordre tout au long de la pandémie.

Votre enthousiasme, votre dévouement et votre compétence font des merveilles pour l'Ordre et pour ses membres. C'est vraiment un plaisir de travailler avec vous.

Je remercie tout aussi vivement la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Hélène Gauthier, Adm.A., trad. a., pour son professionnalisme et son dynamisme qui contribuent grandement à l'image de marque de l'OTTIAQ.

Enfin, un merci bien spécial à vous tous, membres de l'Ordre, pour votre appui et votre confiance. Vous êtes les dignes ambassadeurs de l'OTTIAQ et de vos professions respectives dans toutes vos sphères d'activité.

Le président,
Donald Barabé, traducteur agréé

Rapport de la DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER

Administratrice agréée, traductrice agréée
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Il y a tout juste un an, je prenais mes nouvelles fonctions de directrice générale de l'Ordre, en remplacement de Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA. Je tiens d'ailleurs à remercier cette dernière d'avoir été une si bonne mentore pour moi et de m'avoir permis de développer mes compétences en gestion au fil des années.

La permanence de l'Ordre n'a pas chômé cette année. Nous avons en effet un plan d'action bien garni devant nous sur le plan des communications, du recrutement, de l'inspection et de divers projets liés aux enjeux de l'Ordre.

Du côté des communications, l'Ordre a multiplié les initiatives pour renforcer les interactions avec ses membres et augmenter sa notoriété auprès du grand public.

Un plan de communication a d'abord été élaboré. L'objectif est de faire en sorte que toutes les communications de l'OTTIAQ soient cohérentes, professionnelles et efficaces en les structurant, en les pilotant et en les évaluant régulièrement.

En ce qui concerne les innovations, un blogue et un nouveau forum pour les membres ont été créés. La présence sur les médias sociaux s'est accrue de façon considérable, ce qui a permis de renforcer l'adhésion et l'engagement (+20 % d'abonnés en un an sur LinkedIn et Facebook, et +56 % sur Instagram). L'Ordre a également diversifié ses supports de présentation, notamment par la réalisation de vidéos. De plus, au moment où j'écris ces lignes, *L'antenne express* a fait peau neuve et est redevenue *L'antenne*. Elle se concentre davantage sur les nouvelles de l'Ordre et est publiée mensuellement.



Avec la campagne publicitaire innovante du début de l'année 2023 autour du slogan « Et si ta profession te connectait au monde? », la notoriété de l'Ordre s'est accrue considérablement auprès de la relève. La campagne a d'abord été diffusée dans les réseaux sociaux, puis sur le terrain (distribution de marque-pages et d'affiches dans les cégeps québécois). Plus de 400 personnes ont communiqué avec nous pour obtenir de l'information à la suite de la diffusion de la campagne! Nous pouvons ainsi dire : mission accomplie!

Du côté des affaires professionnelles, l'Ordre a décidé de hausser le pourcentage de membres inspectés. Nous sommes donc passés de 6 % à 8 % cette année (225 membres inspectés). L'objectif est d'atteindre 10 % de l'effectif, ce qui constitue la moyenne dans le système professionnel.

Pour faire face à cette hausse du nombre de membres inspectés, l'Ordre a recruté deux nouveaux inspecteurs-conseils. L'Ordre a également retenu les services d'une inspectrice-conseil pour apporter un soutien à la permanence dans la gestion des dossiers d'inspection professionnelle.

Pour ce qui est de la formation continue, l'Ordre a offert une multitude d'activités de perfectionnement professionnel à ses membres. Il a également mis en place des présentations d'outils jumelées à des cocktails de réseautage. Cette nouvelle formule a beaucoup plu aux membres et nous poursuivrons dans cette voie en 2023-2024.

En ce qui concerne le recrutement, nous avons repris nos activités en personne et avons effectué des visites dans les universités, les cégeps, les écoles secondaires, les cabinets de traduction et les entreprises afin de préparer la relève et de convaincre des non-membres de se joindre à notre grande famille.

À l'admission, nous avons réussi, grâce aux efforts déployés par la permanence et le comité de l'agrément,

à réduire de façon considérable les délais de traitement des demandes d'agrément. Le délai maximal pour le traitement d'une demande d'agrément par équivalence de formation, par exemple, est maintenant de trois mois au lieu de six mois. Les dossiers d'agrément sur diplôme reconnu ou sur équivalence de diplôme sont quant à eux traités dans un délai de 24 h à un mois. J'en suis extrêmement fière.

Au sujet des autres projets, nous avons poursuivi les démarches pour l'encadrement des interprètes communautaires, produit un nouveau référentiel de compétences et continué la numérisation de tous les dossiers physiques.

L'Ordre a également obtenu, grâce aux efforts de Claudette Monty, une importante subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC). Cette subvention permettra notamment de créer des outils pour faciliter l'accès à la profession de traducteur aux langagiers venus d'ailleurs. Deux personnes ont été embauchées pour travailler exclusivement sur ce projet. La responsable de l'agrément consacrera également une bonne partie de son temps au projet. Une agente administrative a par conséquent été embauchée à l'agrément.

Du côté du secrétariat de l'Ordre, nous sommes toujours en discussion avec l'Office des professions du Québec pour la mise à jour de nos champs d'exercice, l'intégration des maîtrises ontariennes en interprétation à notre *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et l'actualisation du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*. Je caresse l'espoir que tous ces dossiers pourront être réglés en 2023-2024.

Il est très important pour moi de remercier les employées de l'Ordre pour le travail extraordinaire qu'elles effectuent. Leur motivation n'a d'égale que leur productivité. Elles ont toutes une chose en commun : elles ont à cœur l'avancement de l'Ordre. L'OTTIAQ peut se féliciter d'avoir une équipe de cette envergure.

Il est à noter que le travail effectué à l'Ordre n'est pas l'apanage du personnel seulement. En effet, l'Ordre compte sur une centaine de bénévoles répartis dans une vingtaine de comités qui travaillent avec ardeur à l'avancement et à la valorisation de l'Ordre. Je peux l'affirmer puisqu'en 18 ans, j'ai participé à l'ensemble de ces comités. Je tiens donc à remercier chaleureusement tous ces bénévoles pour leur participation et leur bonne humeur, car c'est ce qui se dégage toujours en premier lieu des réunions!

Le conseil d'administration est également un vecteur important du développement de l'Ordre et de l'accroissement de sa notoriété. C'est en effet grâce à des administrateurs hors pair que nous pouvons accomplir nos devoirs et nos différents projets. Je tiens à les remercier de leur appui.

Enfin, les progrès considérables de l'Ordre dans les dernières années sont sans conteste attribuables à un président engagé et audacieux qui possède l'Ordre et ses professions dans son ADN. En plus de travailler d'arrache-pied pour mettre de l'avant le secteur langagier, il a contribué, comme président depuis cinq ans, mais également comme membre de l'Ordre depuis plus de 40 ans, à donner une image forte du professionnel aguerri et distingué.

Je me rappellerai toujours un moment fort de ma carrière, celui où M. Barabé m'a dit : « Hélène, vous devez penser à devenir membre de l'Ordre. » C'est ce qui m'a poussée à suivre les cours requis pour compléter mon dossier et à soumettre ma demande d'agrément. C'est donc en grande partie grâce à lui que j'occupe maintenant le poste de directrice générale. Je le remercie pour sa confiance.

Je le remercie également pour sa gentillesse, son soutien indéfectible, son écoute et ses précieux conseils. Œuvrer aux côtés d'un gentleman traducteur est un bonheur de tous les instants.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre,
Hélène Gauthier, administratrice agréée,
traductrice agréée

GOUVERNANCE

PRÉSIDENCE

CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSIDENT EN POSTE AU 31 MARS

Genre (article 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (article 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	2021-09-23
Mode de son élection (article 64)	Suffrage des membres du conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (article 63, alinéa 1)	2,5
Rémunération globale – au dollar près	26 247 \$
Nombre moyen d'heures de travail effectué chaque semaine pour l'Ordre – à une décimale près	41,7

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec y compris)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	11
Femmes (article 78.1)	8
Hommes (article 78.1)	3
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	10
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	11
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'Office des professions du Québec (article 78)	3
Postes d'administrateur vacants	0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS



DONALD BARABÉ
Traducteur agréé
Président
Traduction / Outaouais



CATHERINE ZEKRI
Traductrice agréée
Première vice-présidente
Traduction / Montréal



JULIEN GAGNON
Traducteur agréé
Deuxième vice-président
Traduction / Capitale-Nationale



ANN MARIE BOULANGER
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



MEAGHAN GIRARD
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



STEPHANIE LAMONTAGNE
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



HÉLÈNE MICHON
Terminologue agréée
Terminologie / Territoire du Québec



SUZANNE VILLENEUVE
Interprète agréée
Interprétation / Territoire du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



GHISLAINE BROSSAU
Travailleuse sociale



GERVAIS LESSARD



MARIE POITRAS

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER
Administratrice agréée,
traductrice agréée

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82)	9
Séances extraordinaires (article 83)	5

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ARTICLE 62.0.1, PARAGRAPHE 4°)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	11	0
Gouvernance et éthique	11	0
Égalité entre les femmes et les hommes	11	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	0

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Préambule

Le présent Code d'éthique détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil d'administration de l'OTTIAQ. Ce Code se veut un instrument au service de la responsabilité individuelle et collective des membres.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'Ordre prévalent sur les dispositions du présent code.

1. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique à l'intention des administrateurs de l'OTTIAQ en vue :

- de rassurer le public quant à l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration de l'OTTIAQ, et;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au service de la réalisation de la mission de l'OTTIAQ.

2. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'OTTIAQ et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

3. Obligation des administrateurs

3.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de l'OTTIAQ;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime;
- éviter de discuter des travaux du conseil d'administration en dehors des réunions.

3.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'OTTIAQ est partie.
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative à l'OTTIAQ à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

4. Règles en matière de conflits d'intérêts

4.1 Objet

Les règles contenues au présent article visent à mieux faire comprendre ce que l'on entend par situation de conflit d'intérêt et d'établir des procédures administratives auxquelles est assujetti l'administrateur.

4.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou toute situation où l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) la situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) la situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OTTIAQ;
- c) la situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OTTIAQ;
- d) la situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OTTIAQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

5. Déclaration d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur doit remplir et remettre au président du conseil d'administration une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OTTIAQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée et mise à jour annuellement par l'administrateur.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

6. Interdictions

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

7. Rôle du président

Le président est responsable en dernier lieu de l'interprétation, de l'application et de la mise en œuvre immédiates de la politique de ce code. Toutes les plaintes portant sur une éventuelle violation à ce code doivent être présentées par écrit, au président.

La décision du président peut être contestée par écrit auprès du conseil d'administration pour examen à la prochaine réunion ordinaire du Conseil en vue d'une décision finale.

Si le président fait l'objet d'une plainte écrite, le vice-président accomplit les tâches normalement assignées au président en la matière.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2021-2022 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2022-2023 au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'OTTIAQ ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le comité d'enquête est composé de 3 membres conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
3. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, qu'elle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
4. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

SECTION II - FONCTIONNEMENT INTERNE

5. Au début de chaque période de 2 ans à compter du 18 novembre 2019, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

Les membres du comité d'enquête ainsi que le secrétaire de l'Ordre sont tenus à la confidentialité.

8. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

9. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et des principes de justice naturelle.

SECTION III - RÉCUSATION

10. Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
11. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre.

12. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile en y faisant les adaptations nécessaires.

13. La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.

14. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

15. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

16. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION IV - ENQUÊTE

17. L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.

18. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

19. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26). L'Ordre en assume les frais.

20. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

22. Le comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur

concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et de tout autre code ou normes en vigueur.

23. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement.

24. En plus des obligations prévues à l'article 37 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

25. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

SECTION V - DROIT D'ÊTRE ENTENDU

26. L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

27. Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête avec le consentement de l'administrateur ou de la personne concernée.

28. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.

29. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'Ordre.

30. Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

SECTION VI - DÉCISION

31. Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

SECTION VII - CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2021-2022 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2022-2023 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

COMITÉ EXÉCUTIF



L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice. (Article 96)

AUTRES COMITÉS

Le président est membre d'office de tous les comités. Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2023. Par contre, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres	
Catherine Zekri, traductrice agréée, responsable	
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée	
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée	
Marie Poitras, administratrice nommée	
AnneMarie Taravella, traductrice agréée	
Suzanne Villeneuve, interprète agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	6
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	2

COMITÉ D'AUDIT

Membres	
Catherine Zekri, traductrice agréée, responsable	
Maria Duarte, traductrice agréée	
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée	
Johanne Groulx, traductrice agréée	
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée	
Gervais Lessard, administrateur nommé	
Sébastien St-François, traducteur agréé	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	6
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	3

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres	
François Lauzon, traducteur agréé, responsable	
Ghislaine Brosseau, administratrice nommée	
Maria Duarte, traductrice agréée	
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	
Shirley Fortier, traductrice agréée	
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée	
Catherine Zekri, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	7
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par : une femme

Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par : la même personne

RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	161 829 \$

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS

Membres	
Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée, directrice générale et secrétaire	
Bénédicte Assogba, directrice – Affaires professionnelles	
Nora Azouz, responsable des communications	
Miriam Chahti, agente administrative	
Ann-Christel Délices, adjointe aux affaires professionnelles et aux communications	
Lynda Godin, chargée du service à la clientèle et du mentorat	
Marsida Nurka, responsable de l'agrément	
Ana Paula Sosa Oliva, gestionnaire de projet	
Mariam Traoré, adjointe administrative	
Joanne Trudel, adjointe administrative	
	NOMBRE
Postes équivalents temps complet (ETC, soit 35 heures par semaine)	9
Postes équivalents temps partiel (ETP, soit moins de 35 heures par semaine)	1

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice

2022-09-22

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE 106)

	NOMBRE
Assemblées générales extraordinaires tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0

Résolutions du CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline (article 158.1 et article 160, alinéa 2 du *Code des professions*)

	NOMBRE
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (article 160, alinéa 2)	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP) (article 113) ou du conseil de discipline (CD) (article 160, alinéa 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (article 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (article 55.0.1, alinéa 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions*

	NOMBRE
<u>Membres</u> ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions*

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
<u>Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 48)

	NOMBRE
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 51)

	NOMBRE DE PERSONNES À AYANT FAIT L'OBJET	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (article 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (article 55.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (article 55.2)

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (article 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	12

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le conseil d'administration

	NOMBRE
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice 2021-2022</u>	0
Appels logés au Tribunal des professions <u>au cours de l'exercice</u>	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions ou toute autre instance juridique <u>au cours de l'exercice</u>	0
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

Comité de la FORMATION

LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION ET PROVENANCE
Johanne Boucher, traductrice agréée	Présidente, membre de l'Ordre
Réal Paquette, traducteur agréé	Vice-président, membre de l'Ordre
Alexandra Hillinger	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Jesus Jimenez Orte	Membre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
Danièle Marcoux	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réunions tenues	2

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis	14

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation* offerte par les établissements d'enseignement

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (en attente d'un avis)	0
Programmes dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	0
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

* La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Comité de L'AGRÉMENT

LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION
Maria Duarte, traductrice agréée	Responsable
Christine Daguerre-Massieu, interprète agréée	Membre
Pierre Lacoste, interprète agréé	Membre
Rossella Melfi, traductrice agréée	Membre
Caroline Morrissette, traductrice agréée	Membre
Samir Moukal, traducteur agréé	Membre
Audrey Senay, traductrice agréée	Membre (depuis février 2023)

Nombre de réunions	10
--------------------	----

Le comité de l'agrément a pour mandat d'examiner les demandes d'agrément et d'ajout de profession.

Le comité de l'agrément s'est réuni à distance à 10 reprises au cours de l'exercice. Il a examiné 128 dossiers sur équivalence de formation (au Québec et hors du Québec) et sur équivalence de diplômes obtenus hors du Québec, dont 126 demandes d'agrément et deux demandes d'ajout de profession.

La permanence de l'Ordre a traité 198 dossiers sur présentation de diplômes reconnus par l'OTTIAQ, dont 191 demandes d'agrément et sept demandes d'ajout de profession.

Parmi les dossiers étudiés, certains provenaient de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud, des États-Unis, du Moyen-Orient et de l'Afrique.

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance des permis.

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :



L'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (article 93, paragraphes c et c.1)

	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	12	10	8
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	39	17	24
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	43	18	20
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	6
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2	0	3

* mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (SUITE)

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	6
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (prolongations de mentorat)	0	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. Toutefois, ce règlement fixe les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance des permis

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	18	8	15
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	14	7	26
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	1	4	1
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	1	0	5
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	3	0	20

* mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (SUITE)

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	CONDITIONS OU MODALITÉS REPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	5
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

(ARTICLE 93, PARAGRAPHE C.1)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL

NOM	FONCTION
Donald Barabé, traducteur agréé	Président
Ann Marie Boulanger, traductrice agréée	Membre
Julien Gagnon, traducteur agréé	Membre
Marie Poitras, administratrice nommée	Membre
Catherine Zekri, traductrice agréée	Membre

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total) :	1
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

INSPECTION PROFESSIONNELLE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOM	FONCTION
Carole Trottier, traductrice agréée, terminologue agréée	Présidente
Chantal Boucher, traductrice agréée	Membre
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	Membre
Bénédicte Assogba	Secrétaire
Jean-Jacques Lavoie, traducteur agréé	Vice-président

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres vise à procéder « à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice » (1^{er} alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

« À la demande du Conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard » (2^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

Bien entendu, rien n'empêche l'ordre professionnel de procéder, lors de son programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres, à une inspection portant sur la compétence professionnelle. La distinction entre les deux types d'inspection tient au fait que l'inspection professionnelle est effectuée dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice et que l'inspection portant sur la compétence est effectuée à la suite d'une demande formelle du conseil d'administration ou à la suite d'une information transmise, par exemple, par le bureau du syndic ou par le comité de révision.

Une inspection professionnelle peut être réalisée à l'aide d'une visite, d'un formulaire ou d'un questionnaire transmis au membre, ou à remplir en ligne, avec la transmission par le membre d'un certain nombre de dossiers ou de tout autre document ou par tout autre moyen jugé utile et efficace à cette fin.

Seuls quelques renseignements exigés distinguent les deux types d'inspection suivants :

- la visite;
- la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire.

Il est entendu que le second type d'inspection comprend tout moyen, autre que la visite, qui suppose le déplacement d'un inspecteur sur les lieux de travail d'un membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (effectuées sur une base individuelle ou collective)

Les renseignements que l'Office des professions du Québec exige à cet égard concernent les membres ayant fait l'objet **individuellement** d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice des membres, et ce, que l'inspection ait été effectuée sur une base individuelle ou collective. Par inspection collective, on entend une inspection réalisée auprès de l'ensemble des membres d'une même unité de travail, par exemple un cabinet, un bureau ou une entreprise.

Inspections individuelles (article 112, alinéa 1)

INSPECTIONS ORDINAIRES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2021-2022)	23
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	150
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	30
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	100
Demandes d'exonération effectuées au cours de l'exercice	20
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2021-2022	115
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2021-2022	38
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	153
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	20

INSPECTIONS DES AJOUTS DE COMBINAISONS DE LANGUES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2021-2022)	4
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	75
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	0
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	27
Demandes d'exonération effectuées au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2021-2022	5
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2021-2022	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	5
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	74

* L'Ordre inspecte dans les six mois tout membre qui fait une demande d'ajout de combinaison de langues.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS



L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTIONS DE SUIVI

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue à la suite d'une inspection régulière au cours de laquelle des lacunes ont été observées chez le membre concerné et ont fait l'objet ou non d'une recommandation d'obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation. Cette inspection s'inscrit en sus des inspections du programme de surveillance générale de l'exercice. Bien qu'elle puisse s'apparenter à une inspection portant sur la compétence professionnelle, elle s'en distingue par le fait qu'elle fait suite à l'observation de lacunes chez un membre lors d'une inspection régulière et qu'elle en est directement issue.

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	0
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

(anciennement désignées sous le terme « enquêtes ou inspections particulières »)

Inspections portant sur la compétence professionnelle (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2021-2022	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Nombre de membres distincts ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de suivi ou inspection portant sur la compétence professionnelle)

	NOMBRE
Membres <u>distincts</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au <u>cours de l'exercice</u>	158

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (article 113)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il n'a fallu évaluer aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

FORMATION CONTINUE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Responsable
Bénédicte Assogba	Directrice – Affaires professionnelles
Éric Léonard, traducteur agréé	Membre
Aura Navarro, traductrice agréée	Membre
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre.

Enquêtes disciplinaires du BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

NOM	FONCTION
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé	Syndic
Ping Zhang, traducteur agréé	Syndic adjoint

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	NOMBRE
Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	6
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	13

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (article 122)

	NOMBRE
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	13
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris des membres d'autres ordres professionnels)	10
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (article 112, alinéa 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes entreprises par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice</u>	12
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	13
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	13
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	13
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6)	3
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	7
Enquêtes autrement fermées (au total)	3
Demandes d'enquête frivoles ou dues à la quérulence	0
Aucun motif pour porter plainte	1
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	2
Autres motifs	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, qui a un lien avec l'exercice de la profession

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2021-2022 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2021-2022 auprès des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndic ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 116, alinéa 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (article 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc à la suite du dépôt d'une plainte au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndic ad hoc déposées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles entre le bureau du syndic ou les syndic ad hoc et des syndic d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndic d'autres ordres professionnels	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	0

Conciliation et arbitrage des COMPTES D'HONORAIRES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

NOM	FONCTION
Johanne Leclerc, traductrice agréée	Présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée	Membre
Bénédicte Assogba	Secrétaire

DEMANDES DE CONCILIATION



Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2021-2022 et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

(sur les décisions du bureau du syndic)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

NOM	FONCTION
Guy Bertrand, traducteur agréé	Président
Linda Ballantyne, interprète agréée	Membre
Johanne Boucher, traductrice agréée	Membre
Marie Poitras	Administratrice nommée
Bénédicte Assogba	Secrétaire

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITE DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022</u>	0
Demands d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Demands d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline</u> (article 123.4, alinéa 1)	0
Demands d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demands d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands pour lesquelles <u>un avis a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	0
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (article 123.4, alinéa 3)	0
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

NOM
Betty Cohen, traductrice agréée
Marcel Gagnon, traducteur agréé
Bénédicte Assogba, secrétaire

PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ou un syndic adjoint</u> (article 128, alinéa 1; article 121)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (article 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (article 128, alinéa 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, alinéa 2)

✓	La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
---	---

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, alinéa 2)

✓	Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.
---	---

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (articles 161 et 161.0.1)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

RÉPRESSION DES INFRACTIONS

prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS*



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2021-2022 et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS* (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2021-2022 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Assurance RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (article 93, paragraphe d)

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0		
Assurance responsabilité professionnelle contractée <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	2 100	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	761		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	65*	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Tous les membres sont actionnaires ou dirigeants de la société.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

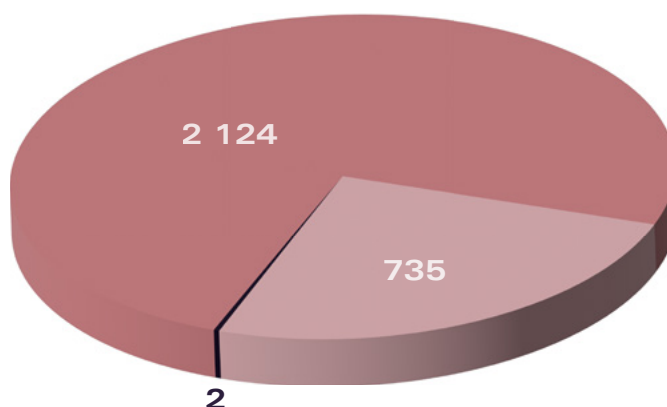
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des réclamations

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

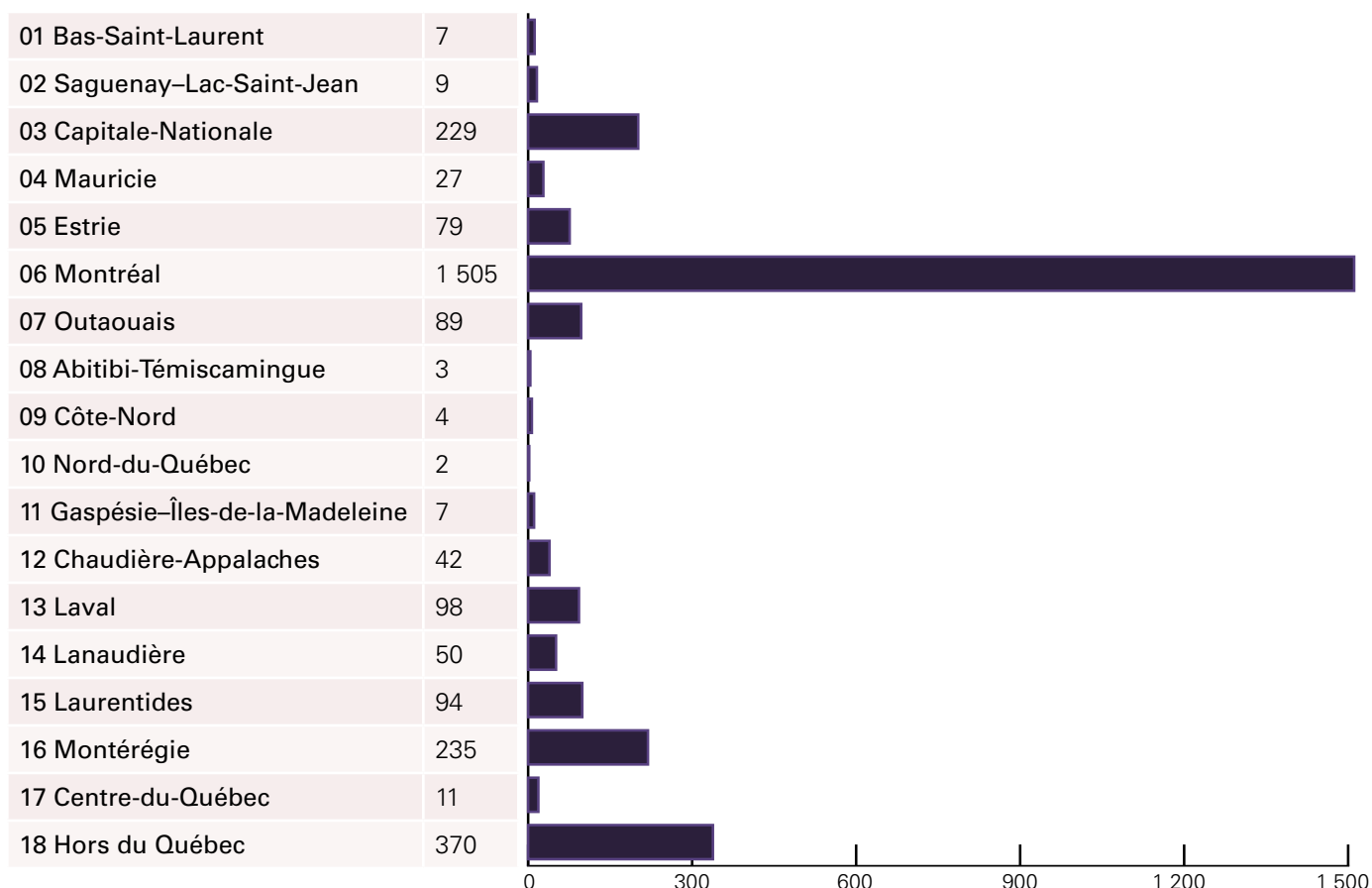
Fiche STATISTIQUE

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LE GENRE

	NOMBRE
Femmes	2 124
Hommes	735
Autres	2



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



*selon le lieu où le membre exerce principalement sa profession (article 60, alinéa 1)

AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2 742
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	266
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	7
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r* du <i>Code des professions</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	166
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	100
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	81
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	13
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	4
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du <i>Code des professions</i>	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du <i>Code des professions</i>	0
+ Membres absents du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent et <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars</u>	1
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</u>	12
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</u> (au total)	151
à la suite d'un décès	5
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; congé sabbatique; études; démission; retraite)	146

TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 861
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	10
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis dit régulier	2 851

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Personnes ayant détenu, <u>au cours de l'exercice</u> , une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	0

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	64
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	64
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	1
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés dans une société inscrite à l'Ordre ou liés à celle-ci par tout autre contrat de service.

IMMATRICULATION



L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

Étudiants, stagiaires ou candidats à l'exercice de la profession inscrits au registre au 31 mars

	NOMBRE
Candidats à l'exercice	321
Étudiants	242

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de traducteur agréé	2 750
Membres détenant un permis de terminologie agréé	28
Membres détenant un permis d'interprète agréé	22
Membres détenant un permis de terminologie agréé et un permis de traducteur agréé	33
Membres détenant un permis de traducteur agréé et un permis de terminologie agréé	15
Membres détenant un permis d'interprète agréé et un permis de traducteur agréé	13

ARTICLES 22 à 25

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	52
--------------------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	55
Évolution des soldes de fonds	56
Flux de trésorerie	57
Situation financière	58
Notes complémentaires	60

ANNEXES	67
---------	----



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2100
4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 0G2
T 450 445-6226

Aux administrateurs de
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Brossard
Le 11 juillet 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117013

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges

RAPPORT ANNUEL 2022-2023
OTTIAQ

Ordre des traducteurs, terminologiques et interprètes agréés du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023					2022
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien et à l'encadrement professionnel	Total
Soldes de fonds au début	\$ 339 774	\$ 1 104	\$ 100 641	\$ 114 489	\$ 139 184	\$ 646 537
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	5 346		(34 881)	(57 693)		48 655
Virements interfonds (note 4)	(10 498)		10 498			
Soldes de fonds à la fin	334 622	1 104	76 258	56 796	139 184	607 964

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(87 228)	48 655
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 192	10 371
Amortissement des actifs incorporels	23 550	22 089
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	457	
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(318)	
Variations de la juste valeur des placements	20 346	36 818
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	258 237	163 139
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>226 236</u>	<u>281 072</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(86 670)	(99 215)
Cession de placements	70 000	90 000
Immobilisations corporelles	(24 995)	(10 651)
Disposition d'immobilisations corporelles	2 408	
Actifs incorporels		(20 500)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(39 257)</u>	<u>(40 366)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du montant dû au programme d'aide aux langagiers	35 473	2 927
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	12 089	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>47 562</u>	<u>2 927</u>
Augmentation nette de l'encaisse	<u>234 541</u>	<u>243 633</u>
Encaisse au début	1 479 080	1 235 447
Encaisse à la fin	<u>1 713 621</u>	<u>1 479 080</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
au 31 mars 2023

	2023					2022
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
Court terme						
Encaisse	1 713 621					1 713 621
Comptes clients et autres créances (note 5)	5 249					5 249
Frais payés d'avance	53 128					53 128
Avances interfonds, sans intérêt		1 104		56 796	139 184	
	1 771 998	1 104	—	56 796	139 184	1 771 998
Long terme						
Placements (note 6)	690 982					690 982
Immobilisations corporelles (note 7)			50 034			50 034
Actifs incorporels (note 8)			37 995			37 995
	2 462 980	1 104	88 029	56 796	139 184	2 551 009
						2 340 090

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
 au 31 mars 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire
	\$	\$	\$	\$
PASSIF				
Court terme				
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	472 424			
Produits reportés	1 195 857			
Subvention reportée (note 10)	167 313			
Dû au programme d'aide aux langagiers, sans intérêt	65 680			
Dus interfonds, sans intérêt	197 084			
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	30 000			
	2 128 358			
Long terme				
Dette à long terme (note 11)				
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	2 128 358		11 771	
			11 771	
			1 943 045	
				1 644 898
SOLDES DE FOND				
Non grevé d'affectations	334 622		76 258	
Investi en immobilisations		1 104		
Grevés d'affectations d'origine interne	334 622	1 104	76 258	
	2 462 980	1 104	88 029	
			139 184	
			139 184	
			139 184	
			2 551 009	
				2 340 090

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration



Administrateur

Administrateur



Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2023

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») a été constitué en 1992 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne comme mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Base de présentation**

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités courantes de l'organisme.

Le fonds des prix a été créé afin de récompenser les meilleurs candidats à l'examen d'agrément et est maintenant utilisé pour souligner, notamment, les mérites d'étudiants au baccalauréat en traduction.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds de la campagne publicitaire a été créé afin de financer les frais de la campagne publicitaire.

Le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel a pour but de favoriser l'augmentation du nombre de membres et de financer les activités professionnelles liées au Code des professions et au Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Cotisations des membres

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Produits autres que les cotisations

Les produits autres que les cotisations de l'organisme, tels que les produits de formation, d'admission – études de dossiers, de congrès annuel, de mentorat, d'offres d'emploi, les produits provenant du fonds de prévention – assurance de responsabilité professionnelle et les remises sur frais de gestion des programmes d'assurance, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les revenus de distribution, les produits de dividendes ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme, les produits provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'organisme a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Subventions

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Un emprunt contracté auprès d'une autorité gouvernementale, qui est assorti d'une clause dispensant l'organisme d'effectuer les remboursements tant qu'elle se conforme aux conditions spécifiées lors de l'octroi de l'emprunt, est comptabilisé conformément à la méthode comptable décrite précédemment. Le cas échéant, la dette résultant de l'obligation de rembourser une telle aide gouvernementale est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les conditions entraînant le remboursement se matérialisent.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés ouvertes canadiennes, qui sont évalués à la juste valeur de même que des placements en obligations et en fonds d'obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)*Amortissements*

Les immobilisations corporelles, à l'exception des œuvres d'art, et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail de 10 ans
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels	Dégressif	55 %
Site Internet	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2023	2022
	\$	\$
Intérêts sur placements	23 894	12 380
Revenus de distribution		1 976
Produits de dividendes	5 641	315
Variations de la juste valeur des placements	(20 346)	(36 818)
	9 189	(22 147)

4 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a transféré des ressources totalisant 24 995 \$ du fonds d'administration générale au fonds des immobilisations afin de financer les sorties de fonds pour les acquisitions d'immobilisations corporelles.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	\$	\$
Comptes clients (a)	5 249	13 069
Intérêts courus		309
	5 249	13 378

(a) Au 31 mars 2023, deux clients représentent respectivement 46 % et 36 % du total des comptes clients (un client en représentait 62 % au 31 mars 2022).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2023

6 - PLACEMENTS

	2023	2022
	\$	\$
Obligations municipales, portant intérêt à des taux variant de 1,7 % à 1,9 % au 31 mars 2022		70 369
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes	420 396	439 981
Compte à intérêts élevés	269 291	182 561
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	1 295	1 747
	690 982	694 658

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023	2022
	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$
Coût	Amortissement cumulé	
\$	\$	
Améliorations locatives	7 150	27
Équipement informatique	157 940	132 824
Mobilier et agencements	73 649	57 271
Œuvres d'art	1 417	1 417
	240 156	190 122
	50 034	39 096

8 - ACTIFS INCORPORELS

	2023	2022
	\$	\$
Logiciels	682	1 190
Site Internet	37 313	60 355
	37 995	61 545

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	261 123	262 933
Salaires, vacances et charges sociales à payer	62 439	74 824
Taxes de vente à payer	148 862	149 320
	472 424	487 077

Les sommes à remettre à l'État totalisent 154 690 \$ au 31 mars 2023 (155 852 \$ au 31 mars 2022).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2023

10 - SUBVENTION REPORTÉE

	2023	2022
	\$	\$
Montant encaissé pour le prochain exercice	216 193	
Montant constaté aux résultats	(48 880)	
	167 313	—

La subvention reportée représente des ressources non utilisées qui, en vertu d'une affectation d'origine externe, sont destinées à couvrir les charges du projet Programme d'aide à la reconnaissance des compétences.

11 - DETTE À LONG TERME

	2023	2022
	\$	\$
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2023	30 000	30 000
Tranche échéant à moins de un an	30 000	
	—	30 000

L'organisme a bénéficié d'un emprunt de 40 000 \$ en vertu du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Si l'organisme rembourse un montant totalisant 30 000 \$ de l'emprunt d'ici le 31 décembre 2023, aucune autre somme ne sera remboursable. Sinon, le solde de l'emprunt portera intérêt au taux de 5 % et pourra être soit remboursable en 36 versements mensuels, capital et intérêts, soit remboursable à l'échéance le 31 décembre 2025.

12 - RISQUES FINANCIERS**Risque de crédit**

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Le risque de crédit relatif aux placements en obligations municipales est considéré comme négligeable.

Les fonds d'obligations de sociétés canadiennes exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2023

12 - RISQUES FINANCIERS (suite)*Risque de taux d'intérêt*

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Le compte à intérêts élevés porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds d'obligations exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds d'obligations municipales, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

13 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 351 835 \$ pour un bâtiment, de l'équipement et des services de gestion comptable et financière.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois. Le contrat pour l'équipement échoit en novembre 2024. Le contrat pour les services de gestion comptable et financière échoit en mars 2025.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 161 930 \$ en 2024, à 115 481 \$ en 2025 et à 74 424 \$ en 2026.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	ANNEXE A	
	2023	2022
	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS		
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Frais d'administration (annexe B)	1 206 018	1 139 686
Admission – études de dossiers	6 643	6 302
Congrès annuel	128 532	38 859
Comités	6 921	260
Documentation	2 374	30
Honoraires du syndic	13 570	30 435
Formation continue	69 160	65 223
Formation – déontologie et normes de pratique		
Inspection professionnelle	53 754	36 983
Mentorat	49 286	58 367
Services aux membres	3 593	901
	1 539 851	1 377 046
	ANNEXE B	
	2023	2022
	\$	\$
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	470 198	474 158
Salaires et charges sociales de la direction générale	153 028	159 676
Allocation au président du conseil d'administration	26 538	26 438
Allocations aux administrateurs élus	8 900	8 866
Charges locatives	74 364	72 362
Sous-traitance	55 200	44 103
Fournitures et frais de bureau	8 142	4 098
Cotisations	1 548	2 786
Formation du personnel et des dirigeants	2 145	5 423
Informatique	39 334	35 855
Assurances	2 328	2 115
Entretien – locaux et matériel	22 675	6 238
Honoraires professionnels	87 889	71 738
Honoraires d'audit	13 612	10 815
Honoraires juridiques liés à des litiges	32 036	20 622
Taxes	20 300	20 445
Télécommunications	3 940	6 938
Frais de déplacements administratifs et de représentation	15 922	2 914
Frais bancaires et de cartes de crédit	41 035	38 838
Assemblée annuelle	8 631	1 500
Cotisation à la Fédération internationale des Traducteurs (FIT)	6 546	6 244
Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	19 208	20 105
Plateforme formation et communauté	92 499	99 409
	1 206 018	1 139 686

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023			2022		
	Produits	Charges	Insuffisance des produits par rapport aux charges	Produits	Charges	Insuffisance des produits par rapport aux charges
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
COMMUNICATIONS ET SERVICE À LA CLIENTÈLE						
Circuit	14 560	24 615	(10 055)	11 500	26 277	(14 777)
Rapport annuel		3 199	(3 199)		2 893	(2 893)
Communications		36 231	(36 231)		5 833	(5 833)
Relations publiques		3 843	(3 843)			
Cérémonie de remise des permis		14 651	(14 651)		4 859	(4 859)
Publicité		1 191	(1 191)		3 201	(3 201)
Site Internet		1 407	(1 407)			
	<u>14 560</u>	<u>85 137</u>	<u>(70 577)</u>	<u>11 500</u>	<u>43 063</u>	<u>(31 563)</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	ANNEXE D	
	2023	2022
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions et cotisations (annexe E)	1 293 083	1 213 828
Admission, équivalences et permis (annexe E)	20 330	23 403
Exercice en société	439	600
Formation continue et congrès (annexe E)	298 150	254 595
Inspection professionnelle		
Discipline	2 500	
Exercice illégal		
Services aux membres (annexe E)	10 985	(17 636)
Vente et location de biens et de services (annexe E)	86 260	80 408
Intérêts et revenus de placements (annexe E)	9 189	(22 147)
Subventions (annexe E)	51 267	14 786
Autres produits	319	3 931
	1 772 522	1 551 768
CHARGES		
Admission, équivalences et permis (annexe F)	167 923	191 638
Assurance responsabilité professionnelle		
Bureau syndic (annexe F)	22 130	44 152
Comité de la formation (annexe F)	6 685	5 483
Comité de révision		
Conseil de discipline (annexe F)	44 951	35 053
Contributions et cotisations (annexe F)	27 378	29 135
Exercice en société (annexe F)	6 393	5 483
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe F)	6 393	9 137
Formation continue et congrès (annexe G)	333 684	218 008
Gouvernance (annexe G)	353 987	358 732
Inspection professionnelle (annexe G)	139 389	129 337
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	134 793	108 581
Rôle sociétal et communications (annexe G)	238 925	208 316
Services aux membres (annexe H)	121 264	109 764
Campagne publicitaire	203 475	50 294
	52 380	
	1 859 750	1 503 113
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(87 228)	48 655

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	ANNEXE E	
	2023	2022
	\$	\$
COTISATIONS		
Cotisations annuelles	1 151 213	1 077 428
Cotisations spéciales – campagne publicitaire	141 870	136 400
	1 293 083	1 213 828
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Études de dossiers – admission	20 330	23 403
	20 330	23 403
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Congrès	170 583	87 710
Formation continue	90 592	127 790
Formation pratique professionnelle (FPP)	36 975	39 095
	298 150	254 595
SERVICES AUX MEMBRES		
Cérémonie de remise des permis	5 500	
Cocktails	1 060	
Mentorat	4 000	
Frais de gestion des programmes d'assurance	425	(17 636)
	10 985	(17 636)
VENTE ET LOCATION DE BIENS ET DE SERVICES		
Affichage d'offres d'emploi	77 610	68 908
Location de salles	650	
Publicités	8 000	11 500
	86 260	80 408
INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS		
Dividendes	5 641	315
Intérêts sur placements	23 894	14 356
Variations de la juste valeur des placements	(20 346)	(36 818)
	9 189	(22 147)
SUBVENTIONS		
Subventions fédérales SSUC et SUCL		14 786
Subvention MIFI	48 880	
Subvention fédérale – autre	2 387	
	51 267	14 786

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

ANNEXE F

	2023	2022
	\$	\$
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS		
Salaires et charges sociales	110 567	131 504
Honoraires professionnels	10 024	6 302
Quote-part des charges administratives	47 332	53 832
	167 923	191 638
BUREAU SYNDIC		
Salaires et charges sociales	1 530	1 314
Honoraires professionnels	14 285	30 435
Fournitures de bureau	77	
Quote-part des charges administratives	6 238	12 403
	22 130	44 152
COMITÉ DE LA FORMATION		
Salaires et charges sociales	4 801	3 943
Quote-part des charges administratives	1 884	1 540
	6 685	5 483
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	960	3 942
Honoraires professionnels	31 321	21 264
Quote-part des charges administratives	12 670	9 847
	44 951	35 053
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Contribution au CIQ	18 431	19 129
Contributions OPQ/PAL – membres d'honneur	777	976
Cotisations professionnelles	1 624	2 786
Cotisation à la FIT	6 546	6 244
	27 378	29 135
EXERCICE EN SOCIÉTÉ		
Salaires et charges sociales	4 591	3 943
Quote-part des charges administratives	1 802	1 540
	6 393	5 483
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE		
Salaires et charges sociales	4 591	6 570
Quote-part des charges administratives	1 802	2 567
	6 393	9 137

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

ANNEXE G

	2023	2022
	\$	\$
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS		
Salaires et charges sociales	63 881	52 686
Congrès	121 952	38 859
Honoraires professionnels	53 796	65 223
Quote-part des charges administratives	94 055	61 240
	333 684	218 008
GOVERNANCE		
Salaires et charges sociales	186 502	219 582
Présidence	26 538	26 438
Allocations de présence	8 900	6 866
Assemblée générale annuelle	1 500	1 500
Déplacements et représentation	20 025	684
Élections	6 963	
Autres charges	583	
Rapport annuel	3 198	2 892
Quote-part des charges administratives	99 778	100 770
	353 987	358 732
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	23 044	56 022
Honoraires professionnels	76 799	36 983
Autres charges	257	
Quote-part des charges administratives	39 289	36 332
	139 389	129 337
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	22 953	19 713
Honoraires professionnels	73 846	58 367
Quote-part des charges administratives	37 994	30 501
	134 793	108 581
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	98 263	56 584
Relations publiques	40 300	37 219
Déplacements et représentation	736	1 088
Honoraires professionnels	30 912	37 579
Site Internet	1 369	3 201
Quote-part des charges administratives	67 345	72 645
	238 925	208 316

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

ANNEXE H

	2023	2022
	\$	\$
SERVICES AUX MEMBRES		
Salaires et charges sociales	70 782	78 030
Honoraires professionnels	4 950	
Autres activités	11 351	901
Quote-part des charges administratives	34 181	30 833
	121 264	109 764
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES – DIRECTION GÉNÉRALE ET PRÉSIDENTE		
Salaires et charges sociales	153 028	159 676
Honoraires professionnels	26 538	26 438
	179 566	186 114
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR		
Amortissement des immobilisations	34 424	32 460
Assurances	2 328	2 115
Déplacements et représentation	2 481	1 403
Entretien et réparations	2 028	343
Formation	2 575	5 423
Fournitures de bureau	7 471	3 777
Frais financiers	40 970	38 838
Honoraires professionnels	63 436	33 516
Honoraires professionnels – audit	13 612	10 815
Honoraires professionnels – services comptables	55 200	44 103
Informatique	38 927	35 855
Location et équipement et entreposage	4 189	5 894
Charges locatives	74 364	72 362
Messagerie	1 001	351
Plateforme formation et communauté	84 999	99 408
Taxes et permis	20 300	20 445
Téléphonie	3 832	6 942
Attribution au projet MIFI (annexe I)	(7 767)	
	444 370	414 050

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ		
Admission, équivalences et permis (annexe F)	47 332	53 832
Bureau syndic (annexe F)	6 238	12 403
Comité de la formation (annexe F)	1 884	1 540
Conseil de discipline (annexe F)	12 670	9 847
Exercice en société (annexe F)	1 802	1 540
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe F)	1 802	2 567
Formation continue et congrès (annexe G)	94 055	61 240
Gouvernance (annexe G)	99 778	100 770
Inspection professionnelle (annexe G)	39 289	36 332
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	37 994	30 501
Rôle sociétal et communications (annexe G)	67 345	72 645
Services aux membres (annexe H)	34 181	30 833
	444 370	414 050

L'OTTIAQ VALORISE SES PROFESSIONNELS

Chaque année, l'Ordre remet des prix et des distinctions à des membres, à des langagiers émérites et à des professionnels en devenir pour souligner leur contribution à l'OTTIAQ ou au rayonnement de nos professions.

FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DE L'ANNÉE 2022!

Prix Excellence OTTIAQ

Raphaël Bosco
(Université de Sherbrooke)

Cassia Cloutier
(Université du Québec à Trois-Rivières)

Isaline Hodecent
(Université de Montréal)

Catherine Lapensée
(Université du Québec en Outaouais)

Roseline Ouellet
(Université Concordia)

Rosalie Simard
(Université Laval)

Prix Relève OTTIAQ

Cinthia Ballerini
(Université Concordia)

Caroline Beaulieu
(Université Laval)

Renaud Médan
(Université de Montréal)

Sabrina Mercier
(Université du Québec en Outaouais)

Rachèle Pelletier-Tremblay
(Université du Québec à Trois-Rivières)

Karine Trudel
(Université de Sherbrooke)

L'OTTIAQ C'EST AUSSI...

MEMBRES DES COMITÉS DE L'OTTIAQ

Le président ainsi que la directrice générale sont membres d'office de tous les comités.

Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2023. Cependant, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

SECTEUR AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Comité des terminologues agréés

Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Caroline Anctil, terminologue agréée
Nora Azouz, responsable des communications
Marie-Pierre Hétu, terminologue agréée
Hélène Michon, terminologue agréée
Myriam Ouellette, terminologue agréée

Comité des interprètes agréés

Silvia Di Virgilio-Giroux, traductrice agréée, interprète agréée, responsable
John Duff, traducteur agréé, interprète agréé
Bénédicte Assogba, directrice – Affaires professionnelles
Pierre Lacoste, interprète agréé
Lauren Michaels, interprète agréée

SECTEUR COMMUNICATIONS

Comité de la valorisation et des communications (dissous le 1^{er} décembre 2022)

Dominique Bohbot, traductrice agréée
Lucie Leblanc, traductrice agréée
Marie-Geneviève LeBrun, traductrice agréée
Antoine Raimbert, traducteur agréé

Comité des communications (créé le 27 octobre 2022)

Betty Cohen, traductrice agréée, responsable
Nora Azouz, responsable des communications

Annabelle Briand, traductrice agréée
Philippe Caignon, traducteur agréé, terminologue agréé
Réal Paquette, traducteur agréé
Sébastien St-François, traducteur agréé

Comité de rédaction de *Circuit*

Philippe Caignon, traducteur agréé, terminologue agréé, responsable
Nora Azouz, responsable des communications
Valérie Florentin, traductrice agréée
Antoine Galipeau, traducteur agréé
Steven Gaudet, candidat à l'admission
Danielle Jazzar, traductrice agréée
Gloria Kearns
Isabelle Lafrenière, traductrice agréée
Caroline Mangerel, traductrice agréée
Barbara McClintock, traductrice agréée
Maria Isabel Ortiz Takacs, traductrice agréée
Isabelle Veilleux, traductrice agréée

Comité des prix et distinctions

Audrey Senay, traductrice agréée, responsable
Johanne Chevalier, traductrice agréée
Marco Iantosca, traducteur agréé
Pauline Prince, terminologue agréée
Joanne Trudel
Marie-Eve Vinet, traductrice agréée

Concours de nouvelles

Hélène Gagnon, traductrice agréée
Eve Renaud, traductrice agréée

Comité du programme du congrès

Louise Brooks, traductrice agréée, coresponsable
Hélène St-Denis, traductrice agréée, coresponsable
Olusegun Afolabi, traducteur agréé
Nora Azouz, responsable des communications
Annabelle Briand, traductrice agréée
Claude Brodeur, terminologue agréée
Evelyn Chabot, traductrice agréée
Eva Dawson, traductrice agréée

Hélène Michon, terminologue agréée
Éric Poirier, traducteur agréé
Anabelle Pronovost, étudiante inscrite
Sébastien St-François, traducteur agréé
Frédéric Trudeau, interprète agréé
Catherine Zekri, traductrice agréée

Groupe de travail de la campagne publicitaire

Réal Paquette, traducteur agréé, responsable
Nora Azouz, responsable des communications
Grant Hamilton, traducteur agréé
Stephanie Lamontagne, traductrice agréée
Diana Mérida Ramos, traductrice agréée

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupe de travail sur l'interprétation en milieu social

Anne-Marie Mesa, traductrice agréée, responsable
Meaghan Girard, traductrice agréée
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé
Suzanne Villeneuve, interprète agréée

Comité de la relève

Annabelle Briand, traductrice agréée, coresponsable
Olivier Lepage, interprète agréé, coresponsable
Nora Azouz, responsable des communications
Véronique Chabot Allard, étudiante inscrite
Antoine Galipeau, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
Zhiwei Han, traductrice agréée
Stephanie Lamontagne, traductrice agréée
Jérôme LeBel, traducteur agréé
Mariah McKenney, traductrice agréée
Lydia Nockels, traductrice agréée

Groupe de travail sur la certification des traductions

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Betty Cohen, traductrice agréée
Maria Duarte, traductrice agréée
Marie Poitras, administratrice nommée
Ann Rutledge, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Comité sur la traduction automatique

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Fabien Côté, traducteur agréé

Julien Gagnon, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
François Lavallée, traducteur agréé
Elliott Macklovitch, consultant externe
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
AnneMarie Taravella, traductrice agréée
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs du conseil d'administration

Chantal Boucher, traductrice agréée
Bernard Chartier, membre nommé par l'Office des professions du Québec
Shirley Fortier, traductrice agréée

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Hélène Gauthier, administratrice agréée, traductrice agréée
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé
Marie Poitras, administratrice nommée
Joanne Trudel
Catherine Zekri, traductrice agréée

AUTRES MEMBRES DÉVOUÉS DE L'ORDRE

Conseil d'administration du Programme d'aide aux langagiers (PAL)

Judy Murphy, traductrice agréée, présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée
Noëlle Guilloton, terminologue agréée
Garrett Montgomery, traducteur agréé
Valérie Palacio-Quintin, traductrice agréée
Steven Sachs, traducteur agréé
Hélène Saint-Denis, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Ambassadeurs

Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Éric Étoké, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
Violet Kutniowski, traductrice agréée
Diana Marquez, traductrice agréée
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
Esther Paul, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Inspecteurs-conseils

Liza Beaulieu, traductrice agréée
Anastasia Bourlakova, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Jean-Charles Daoust, traducteur agréé
Anne Lavallée, traductrice agréée
Allan Parvu, traducteur agréé
Sébastien St-François, traducteur agréé

Mentors

Mary Baker, traductrice agréée
Atissa Béland, traductrice agréée
Denise Bérubé, traductrice agréée
Ginette Bérubé, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Louise Brunette, traductrice agréée, terminologue agréée
Line Chartrand, traductrice agréée
Brigitte Colgan, traductrice agréée
Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Alain Deschamps, traducteur agréé
Josée Desmarais, traductrice agréée
Frédéric Gagnon, traducteur agréé
Katherine Hastings, traductrice agréée
Priscilla Hendrickson, traductrice agréée
Anne Lavallée, traductrice agréée
Lise Lessard, traductrice agréée
Josée Malenfant, traductrice agréée
Geneviève Morin, traductrice agréée
Steven Morin, traducteur agréé
Alison Newall, traductrice agréée
Maria Isabel Ortiz Takacs, traductrice agréée
Réal Paquette, traducteur agréé
Isabelle Rivard, traductrice agréée
Gwendolyn Schulman, traductrice agréée
Christine Spadafora, traductrice agréée
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée
Marie-France Vincent, traductrice agréée

MEMBRES D'HONNEUR

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée
Johanne Boucher, traductrice agréée
Jacques Boulay †
André P. Clas, traducteur agréé †
Betty Cohen, traductrice agréée
Mary E.C. Coppin †
Jean-Claude Corbeil †
Monique C. Cormier, terminologue agréée
William Georges Côté, traducteur agréé †
Jean-Paul Coty †
Jean Darbelnet †
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée
Jean Delisle, traducteur agréé, terminologue agréé
René Deschamps, traducteur agréé †
André Desrochers, traducteur agréé
Robert Dubuc, traducteur agréé, terminologue agréé
Lucien Forgues †
Paul-André Fournier †
Jeanne Grégoire †
Paul A. Horguelin, traducteur agréé
Betty Howell, traductrice agréée
Victor C. Jaar, traducteur agréé
Jean-François Joly, traducteur agréé
Nada Kerpan, traductrice agréée, terminologue agréée
Claire Laroche-Kahanov †
Jean-Marie Laurence †
François Lavallée, traducteur agréé
Paul Galt Michaud †
Éliane Orléans-Gerstein, interprète agréée
Armand Papineau-Couture †
Marcel Paré †
Berthe Penverne †
Mary Plaice, traductrice agréée †
Wallace Schwab, traducteur agréé, terminologue agréé
David M. Stewart †
François Vézina †
Jean-Paul Vinay †

